

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

16 juillet 2020

Date d'affichage du Procès-Verbal :

24 juillet 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **16**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUÉE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Didier DELOURME, M. Yvonnick MENIER, Mme Valérie LEON, M. Baptiste BOUGIS, Mme Mélanie LAUTRIDOU.

Absents excusés – Procurations : Mme Mélanie PERCHE donne procuration à Mme Sandrine REHEL.

Absents excusés : M. Benoit ROLLAND, M. Stéphane CORDIER, Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAUTRIDOU.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 230720-01 : Constitution de la CCID : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappellera que l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directes (C.C.I.D.), composée du Maire ou de l'adjoint délégué et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée en nombre double, par le Conseil Municipal.

La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union Européenne, être âgée de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, il lui appartient de proposer des personnes pour siéger à la Commission communale des Impôts Directes.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, VALIDENT la liste des commissaires titulaires et suppléants comme suit :

- **Liste des membres titulaires** -

Nom	Prénom
MARTIN	Michel
TREUST	Patrick
LOMINE	Marie-France
ROZE	Hippolyte
LEON	Valérie
LABBE	Gérard
ADAM	Christelle
SIMON	Jean-Luc
HERCOUET	Marie-Line
HUET	Rémy
ROBERT	Victor
HERBERT	Gilles

- **Liste des membres suppléants** -

Nom	Prénom
LEFFRAY	Yves
AMELOT	Hélène
BALAN	Michel
BONFILS	Charline
VANUXEM	Georges
FAIRIER	Yvon
MODJTABAÏ	Jean-Luc
PELHERBE	Gilbert
ROUVRAIS	Laëtitia
ALIS	Thierry
BIARD	Michel
GUERIN	Fabienne

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 230720-02 : Lotissement des Coquelicots – Fixation du prix de vente

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-13, le conseil municipal validait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA n° 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m² à 10 € le m² dans le cadre du projet de création d'un futur lotissement communal,
- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 130918-08, le conseil municipal validait le lancement de la procédure adaptée pour la consultation du maître d'œuvre,
- Délibération n° 081118-01, le conseil municipal attribuait la maîtrise d'œuvre au cabinet TECAM de Fougères,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 100919-05, le conseil municipal autorisait l'entreprise ARMASOL à réaliser l'étude de sol,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 221019-03, le conseil municipal approuvait la proposition du SDE quant à l'alimentation BT / EP pour une contribution communale estimée à 51 650 €,
- Délibération n° 221019-04, le conseil municipal approuvait la proposition du SDE quant à l'alimentation du réseau téléphonique pour une contribution communale estimée à 18 720 €,
- Délibération n° 200220-02, le conseil municipal attribuait les lots du marché.

Après avoir validé, par délibération n° 100919-04, le règlement d'attribution des lots, et afin de procéder à la vente de ces terrains, il est nécessaire de fixer le prix de vente des différents lots viabilisés.

La commune de Plélan-le-Petit entend mener une politique d'urbanisme soucieuse de l'intégration des projets immobiliers en particulier ceux en densification de l'habitat existant. Elle souhaite favoriser la création de logements à prix abordable, pour permettre l'accession à la propriété des jeunes ménages du territoire. C'est pourquoi l'objectif est de vendre l'intégralité de ces lots au prix de revient, dont Monsieur le Maire présente le calcul :

Données physiques :

- Surface totale créée et à vendre : 11 937 m²
- Surface cédée à HLM La Rance : 1 944 m²
- Surface réelle à vendre : 9 993 m²

Données financières prévisionnelles :

- Coût prévisionnel de l'opération : 778 703,44 €, dont :
 - o 469 579,92 € correspondant au marché (travaux et maîtrise d'œuvre)
 - o 174 896,14 € correspondant aux frais d'acquisition du terrain
 - o 134 227,38 € correspondant aux frais divers (Alimentation en eau potable, basse tension, éclairage public, téléphone, assainissement collectif...)
- Prévion d'avenants financiers (2% du montant prévisionnel) : 15 574,07 €,
- Coût total prévisionnel de l'opération : 794 277,51 €.
- Compensation financière versée par HLM La Rance : 45 000 €
- Coût total prévisionnel de l'opération avec déduction de la compensation financière d'HLM La Rance : 749 277,51 € €
- Surface réelle à vendre : 9 993 m²
- Prix de revient de l'opération : 74,98 € / m².

Après présentation, par Monsieur le Maire, du calcul du prix de revient de cette opération « Lotissement des Coquelicots », il propose un prix de vente, étudié et validé lors de la commission finances du 9 juillet dernier, à 75 € / m².

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **FIXENT** le prix de vente de ces lots à 75 € / m²,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer :
 - o tous documents nécessaires pour procéder à la mise en vente de ces lots,
 - o les actes de vente de ce lotissement,
 - o tous documents relatifs à cette décision,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision,
- **CHOISISSENT** Maître KERHARO, Notaire de Plélan-le-Petit, pour la rédaction des actes, tout en précisant que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Délibération n° 230720-03 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Atelier Technique Municipal – Nettoyage cabanes de chantier : NET CLEAN' pour 138,31 € TTC,
- Ecole Montafilan – 2 lits superposés et 5 matelas : Manutan Collectivités pour 1 146,38 € TTC,
- Ecole Montafilan – Vidéoprojecteur : Micro Contact pour 631 € TTC,
- Divers bâtiments communaux – Produits d'entretien : Groupe PLG pour 1 273,36 € TTC,
- Voirie – Passage caméra : A2B pour 342 € TTC,
- Service Technique – Réparation MASCOTT : Garage GODARD pour 342 € TTC,
- Service Technique – Réparation MASCOTT : Garage GODARD pour 179,35 € TTC,
- Espaces verts – Bâche brise vue : Cultivert pour 368,87 € TTC,
- Cimetière – Plaque en grès émaillé : Intersignal pour 78,60 € TTC,

- Ecole Montafilan – Tabouret spécial ATSEM : Mobilier GOZ'collectivités pour 147,82 € TTC,
- Espaces verts – Elagage d'arbres : L'arbre est un monde pour 960 € TTC,
- Ecole Montafilan – Travaux nouvelle classe (suppression de 2 coffrets électriques) : ENEDIS pour 542,40 € TTC,
- Garderie périscolaire – Signature de la convention d'objectifs et de financement ALSH périscolaire 2020/2023 avec la CAF.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 230720-04 : Pack éco-acteur : Participation communale à l'achat d'un composteur, d'un récupérateur d'eau, d'un nichoir et d'un hôtel à insectes

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint en charge de la commission « Environnement, Développement durable, Ecologie, Accessibilité, Transport, Economie et Tourisme ».

La commission Environnement de la commune de Plélan-le-Petit a élaboré un plan d'actions pluriannuel destiné à protéger et respecter la nature, à sensibiliser les habitants à l'écologie et au développement durable.

Parmi les objectifs poursuivis de la commission Environnement, figure la sensibilisation des habitants à devenir « ECO ACTEUR ».

A cet effet, elle souhaite déployer un dispositif d'aides à l'achat de composteur, de récupérateur d'eau, de nichoirs, de perchoirs et d'hôtels à insectes.

Le montant de la subvention est plafonné par foyer fiscal à 75 €.

Les bénéficiaires sont les accédants à la propriété (construction ou achat) à partir du 28 mai 2020 et pour bénéficier de cette participation communale il sera demandé aux administrés l'acte de propriété ou l'arrêté de permis de construire, une facture et un RIB.

Monsieur le Maire propose une participation communale maximale comme suit :

- Composteur : 30 €,
- Récupérateur d'eau : 30 €,
- Nichoir, perchoir, hôtel à insectes : 15 €,
 - o Soit un total maximum de 75 €.

NB : La subvention n'excédera pas le montant de la facture fournie.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **VALIDENT** ces participations communales dans les conditions susnommées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint en charge de la commission Environnement, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

URBANISME

Délibération n° 230720-05 : Rue du Cas des Noës – Etablissement du plan d'alignement – Acceptation de la proposition financière du Centre de Gestion 22 et désignation d'un représentant communal signataire

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 250118-12, le conseil municipal validait le lancement de l'établissement d'un plan d'alignement sur la rue du Cas des Noës,
- Délibération n° 130918-15, le conseil municipal validait le lancement d'une procédure d'instauration du plan général d'alignement,
- Délibération n° 280120-07, le conseil municipal approuvait, après enquête publique, le projet d'établissement du plan d'alignement de la rue du Cas des Noës, conformément aux plans joints au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire présente le devis du Centre de Gestion des Côtes d'Armor concernant la régularisation d'emprises de voirie – rue du Cas des Noës – et plus précisément la rédaction de 18 actes en la forme administrative, d'un montant de 10 260 € (12 heures de travail par acte à 47,50 € / heure).

Monsieur le Maire tient également à préciser qu'il est nécessaire de désigner un référent signataire car lors de la signature de tels actes, le Maire fait office de Notaire.

Monsieur le Maire rajoute que nous avons reçu un mail du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, ce mercredi 22 juillet, nous précisant que la commune est exonérée de la taxe de publicité foncière (TPF) et la contribution de sécurité immobilière (CSI) en vertu de l'article de l'article 1042 du CGI. Par contre les particuliers devront s'acquitter auprès du service de la publicité foncière des taxes suivantes : TPF (minimum 25 €), CSI (minimum 15 €), n° 3233 (12 €), soit un montant minimum de 52 € à régler lors de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire précise que le lancement de l'enquête publique est à l'initiative de la commune, c'est pourquoi il est proposé à ce que la commune prenne en charge l'ensemble des frais annexes tels que stipulés ci-dessus.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la proposition du Centre de Gestion 22 pour un montant de 10 260 € pour la rédaction de 18 actes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document nécessaire,
- **DESIGNENT** Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de ces actes (le Maire faisant office ici de Notaire),
- **DECIDENT** de prendre en charge les différents frais que doivent s'acquitter les particuliers et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 230720-06 : Personnel communal – Création d'un poste de rédacteur territorial (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2020 et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'actuellement la commune dispose d'un poste de rédacteur principal (19h00), mais que ce poste devra être supprimé au 1^{er} septembre 2020, du fait que l'agent qui l'occupe va être muté auprès de Dinan Agglomération.

En janvier dernier, un de nos agents du service administratif a été inscrit sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial.

Le poste occupé par cet agent a évolué ces dernières années, et les missions qui lui sont confiées relèvent en grande partie du grade de rédacteur territorial, à savoir :

- Appui au secrétariat général ;
- Finances (exécution et appui dans l'analyse budgétaire...) ;
- RH (suivi des heures, des congés et appui aux demandes du secrétariat général) ;
- Référent cimetière ;
- Référent élections ;
- Marchés publics (suivi des mandats en lien avec les demandes de subventions) ;
- CCAS (en lien avec le secrétariat général) ;
- Accueil (en l'absence de Céline et un samedi sur deux).

La commission Solidarité, Administration Générale, Gestion du Personnel Communal (Ressources Humaines) réunie le 30 juin dernier a étudié l'opportunité pour la commune de créer un poste de rédacteur territorial, et a émis un avis favorable pour la création de ce poste.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade.

VU le budget de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal, de créer un emploi de rédacteur territorial correspondant aux besoins actuels de la collectivité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **AUTORISENT** la création à compter du 1er septembre 2020 d'un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires, dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier correspondant aux cadres d'emplois,
- **MODIFIENT** en ce sens le tableau des effectifs de la commune,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe au Personnel, à entamer toutes les démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 230720-07 : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section, sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé les modalités d'exercice et d'orientations du droit à la formation suivantes :

- 1) La formation est dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le départ en formation est subordonné à l'accord de Monsieur le Maire ;
- 2) La formation doit-être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
 - a. Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
 - b. Formations en lien avec les compétences de la commune de Plélan-le-Petit ;
 - c. Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion de conflits, informatique, bureautique, etc.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR,

- **ADOPTENT** le principe d'allouer dans le cadre de l'exécution du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- *agrément des organismes de formations,*
- *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,*
- *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- **DECIDENT**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **APPROUVENT** les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des 19 élus de la commune de Plélan-le-Petit, telles que décrites ci-dessus.

VIE COMMUNALE

Délibération n° 230720-08 : Forum des associations – Accord de principe financier

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que Dinan Agglomération s'est retiré de l'organisation du forum des associations du secteur Plancoët Plélan depuis 2018. Le groupe de travail qui a pris le relais et préparé le forum a créé une association pour mener à bien cet évènement. Cette dernière est dénommée « Le Grand Forum des Associations du secteur Plancoët Plélan ».

Cette année, le forum se déroule le samedi 5 septembre à Plélan-le-Petit (sous avis favorable du Conseil Municipal par délibération n° 100720-06 en date du 10 juillet dernier).

L'an dernier comme les années précédentes, pour couvrir les frais d'une telle organisation, les communes du territoire Plancoët Plélan avaient été sollicitées financièrement (0,30 € par habitant). Finalement, l'enveloppe allouée par la subvention de secteur Dinan Agglomération avait été suffisante pour couvrir tous les frais.

L'association souhaite renouveler l'accord de participation éventuelle dans le cas où l'enveloppe ne s'avérerait pas suffisante cette année.

Pour la commune de Plélan-le-Petit, la participation serait donc la suivante :

Nombre d'habitants :	1 939
Participation par habitant :	0,30 €
Participation de la commune de Plélan-Le-Petit :	$1\ 939 \times 0,30 \text{ €} = 581,70 \text{ €}$.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, VALIDENT la participation financière communale de 581,70 € pour l'organisation du forum des associations 2020.

Délibération n° 230720-09 : Motion pour l'hôpital de Dinan

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le courrier reçu de la mairie de Lanvallay concernant l'hôpital de Dinan.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR

- **REAFFIRMENT** sa solidarité envers les personnels de santé après une année extrêmement difficile marquée de surcroît par la crise sanitaire liée à la COVID-19,
- **RECONNAISSENT** l'inéluctabilité d'une fermeture dans les conditions actuelles, **mais REJETENT** le projet de Centre de Périnatalité de Proximité (CPP), ce qui entraînerait la fin définitive des accouchements à Dinan,
- **SOUTIENNENT** au contraire un autre futur souhaitable pour le territoire, tel que défendu avec force depuis des années : un hôpital de plein exercice à Dinan, avec une maternité accouchante pérenne,
- **DEMANDENT à l'ARS** d'assumer les ambitions réaffirmées pour ce territoire, par un plan de relance à la hauteur du besoin et de l'ambition relancée par le discours du 12 mars,

- **DEMANDENT aux Parlementaires** d'élaborer et promouvoir des propositions de loi assurant la présence de médecins là où le service public les requiert, assortis de systèmes de rémunération équitables et viables,
- **DEMANDENT à l'ARS** de réévaluer, avec les représentants de notre territoire, la pertinence du découpage actuel des territoires hospitaliers.